



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2017 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Monsieur Roland PABA, secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Jean-Marie FORT, Mme Sophie BERRETTONI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Alexandre MASCAGNI, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, M. Erick LEONARDI

M. Franck PETRI rejoint l'assemblée lors des discussions relatives à la délibération n°1 à 14 H 50, après le vote concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

Excusés et représentés :

M. Robert LESSATINI	par M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Odile FASULO	par Mme Isabelle MARTELLO
Mme Monique PIETRUSCHI	par M. Jean-Paul AUDOLI
M. Marc-Antoine ORSINI	par M. Ladislav POLSKI
M. Kevin ROSSIGNOL	par Mme Rosalba DUPUY-NICOLETTI
M. Guy GIBELLO	par Mme Adeline MOUTON

Secrétaire de séance : M. Roland PABA

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 27

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Points à l'ordre du jour

1.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) POUR LES DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DU FONDS BARNIER – ACQUISITIONS AMIABLES SECTEUR FONSERY/PEGONS
2.	ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 114 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 45 M ² APPARTENANT A LA HOIRIE BENOIT/MORETTI DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »
3.	ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 85 ET AL 113 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 746 M ² APPARTENANT AUX CONSORTS BERMON/BELVIGNE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »
4.	ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 132 (LOTS N°3/4/5/6/7/8) ET AL 131-146 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 696 M ² APPARTENANT A MME ET M. BRIANZA DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »
5.	ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 133-134-119-138-145-140-141-142 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 850 M ² APPARTENANT AUX CONSORTS LEROY/MARTIN DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »
6.	AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FAYAT POUR LA REPRISE DES TRAVAUX DU CENTRE CULTUREL ET EDUCATIF
7.	CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AD N° 46 A 50 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 12208 M ² LIEUDIT « LE COLLET DU MOULIN » A LA SCI DANAT
8.	MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)
9.	REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE LA TRINITE
10.	CESSION DU LOCAL COMMUNAL DE 68,78 M ² (LOT N°132), D'UN PARKING EXTERIEUR (LOT N°118), D'UN BOX (LOT N°15), SITUES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE VERT PASSAGE, AU PROFIT DU SIVOM VAL DE BANQUIERE
11.	SERVITUDE DE PASSAGE VOIRIE ET RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BH N°2 ET BH N°28 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE BH N°42 APPARTENANT A LA SCI TRIVOLI
12.	APPROBATION DU DECLASSEMENT DU CHEMIN DU COULLET
13.	PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA TRINITE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
14.	AIDE FINANCIERE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS TRINITAIRES SCOLARISES A L'EXTERIEUR PAR DEROGATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
15.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2017- 2018 AVEC L'ASSOCIATION NISSA PANTAÏ

Avant de débiter la séance, MONSIEUR LE MAIRE souhaite rendre un hommage à nos compatriotes d'outre-mer qui ont connu des moments particulièrement difficiles ces dernières semaines.

Les phénomènes climatiques qui ont frappé ces territoires ont été d'une violence extrême et nous regrettons plusieurs décès, des dizaines de blessés et des dégâts matériels très importants.

Nous sommes parfois bien démunis face aux caprices de Mère Nature mais notre force réside dans l'expression la plus humble de notre solidarité nationale.

Le secrétaire de séance remercie Monsieur le Maire et procède à l'appel.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 30 juin 2017.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI revient sur le procédé d'enregistrement des débats de l'assemblée que Monsieur le Maire a refusé.

Il considère que ce refus a pour conséquence des approximations et un manque de précision dans l'établissement du procès-verbal sans faire de procès d'intention au personnel chargé de l'établir.

Il revient également sur l'heure de la tenue de l'assemblée et considère que la prévoir à 14 h 30 empêche certains conseillers municipaux d'y participer et aux administrés d'y assister ce qui est le cas à cette séance. Cette décision de modifier l'heure n'est pas à son sens adaptée aux circonstances.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que d'une part, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, il songera à l'occasion de son prochain mandat à mettre en place un dispositif d'enregistrement qui a un coût. Il redit que ce qu'il considère comme un caprice de Monsieur POLSKI représente un coût qui n'est pas une priorité pour la commune actuellement.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que pour sa part il fait une totale confiance aux agents chargés de la retranscription de la nature des débats.

Pour ce qui est de l'heure des séances qui sont passées de 18 h 30 à 14 h 30, MONSIEUR LE MAIRE fait observer à Monsieur POLSKI que La Trinité n'est pas la seule commune à tenir ses assemblées en journée.

Il ajoute que cette organisation permet également aux agents qui assistent les élus en cours de séance de pouvoir, eux aussi bénéficier de leurs soirées libérées lors des conseils municipaux.

Madame DEPAGNEUX dit qu'il avait été annoncé que les travaux Blanqui/Général de Gaulle devaient être terminés en septembre. Or ce n'est pas le cas. Elle demande quand seront-ils finis et quelles sont les raisons de ce retard ?

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que les travaux ont un peu de retard mais rien qui ne remette en cause la bonne fin du chantier dans quelques semaines.

Madame MOUTON revient sur la question de l'heure de tenue de l'assemblée et fait observer à Monsieur le Maire que c'est un créneau difficile pour les conseillers municipaux. Pour sa part elle a déjà les Conseils d'Administration du CCAS qui se tiennent en journée. A titre d'exemple sur cette seule semaine, elle doit se libérer deux après-midi. Une pour le conseil municipal et une autre le lendemain pour le Conseil d'Administration du CCAS.

MONSIEUR LE MAIRE soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 8



MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée avant de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance qu'il a reçu une question orale déposée par Monsieur BISCH et deux questions orales déposées par les élus de la liste « un nouveau souffle pour La Trinité ».

Conformément au règlement intérieur, elles seront traitées après épuisement de l'ordre de jour.

Préalablement à la présentation de la première délibération, MONSIEUR LE MAIRE souhaite faire la déclaration suivante :

Il y a 3 ans, la municipalité procédait à l'évacuation du hameau des Pégons sur ordre du Préfet. En cause, un risque d'éboulement qui menace les habitations de ce petit hameau, à proximité de la Route de Laghet.

Trois familles ont été évacuées et ont dû être relogées dans l'urgence.

Outre le caractère humain difficile de cette évacuation, les dossiers techniques et administratifs ont dû être menés de front.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur l'historique de ce dossier sensible :

En septembre 2014 le Préfet saisit la commune sur une question d'ordre de sécurité publique. En effet, des phénomènes de mouvements de terrain anormaux sont constatés en amont du hameau de Fonsery.

Le principe de précaution nécessite que tous les habitants du secteur soient évacués le plus rapidement possible, avant les fortes pluies en prévision pour l'automne.

MONSIEUR LE MAIRE dit qu'il n'a pas hésité une seconde malgré le caractère traumatisant que cette décision pouvait avoir sur ces familles. Il ajoute qu'il était de son devoir de Maire de les protéger d'un risque pour leurs vies.

Le Centre Communal d'Action Sociale est immédiatement associé à cette démarche.

- Le 19 septembre 2014 : la municipalité organise en présence de Madame la Sous-Préfète Nice montagne une réunion à destination des propriétaires du secteur.
- Le 23 septembre 2014 : avec la Première Adjointe **Isabelle MARTELLO** et la Directrice du CCAS, il rencontre les habitants sur site afin de les en informer.
- Du 24 au 26 septembre 2014 : le Centre Communal d'Action sociale reçoit les 3 familles qui seront à reloger.
- Le 1^{er} octobre 2014 : nouveau point d'étape avec les propriétaires des parcelles du quartier Fonséry au cours duquel **MONSIEUR LE MAIRE** leur annonce qu'ils doivent quitter leur logement avant la fin du mois.
- Les 2 et 3 octobre 2014 : **MONSIEUR LE MAIRE** prend les arrêtés d'évacuation du hameau de Fonsery pour le 31 octobre dernier délai et le notifie aux propriétaires.

La loi prévoit de reloger ces familles dans le parc communal privé ou social.

Mais **MONSIEUR LE MAIRE** rappelle qu'il fait le choix, avec l'accord du Préfet, de permettre à ces familles de choisir elles-mêmes leur nouveau lieu de vie durant cet épisode difficile.

- Du 4 au 15 octobre 2014 : en sa qualité de Maire et de Président du Centre Communal d'Action Sociale, il a avec chaque famille, des entretiens individuels en présence de la première Adjointe **Isabelle MARTELLO**, de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame la Directrice du CCAS.

Chaque famille a eu la possibilité de choisir son logement dans l'attente de l'issue du dossier de péril en cours.

- Le 17 octobre 2014 : les 3 contrats de bail sont signés pour des maisons situées à Saint Laurent du Var, à Gattières et à Tourrette-Levens.
- Du 18 octobre au 21 octobre 2014 : la ville met ses services à la disposition des familles pour procéder à leur déménagement et à leur emménagement.

Les loyers et tous les frais inhérents à ces locations sont pris en charge par la municipalité, dans l'attente d'un remboursement par le fonds Barnier tel que prévu par la Loi.

MONSIEUR LE MAIRE a parfaitement conscience que ce fut un moment particulièrement difficile pour les 3 familles qui ont du faire le deuil de leur habitat. Mais il fallait faire face à un risque immense pour leur vie. Il salue d'ailleurs leur courage et leur force.

Les familles sont à l'abri, et la phase d'acquisition des propriétés est engagée.

- Le 5 novembre 2015 : les domaines évaluent l'ensemble du hameau à 1 250 400 euros.
- Le 22 mars et le 29 avril 2016 : **MONSIEUR LE MAIRE** rencontre les propriétaires concernés par le rachat des biens.

A l'issue de ces échanges la commune a concrétisé l'acquisition des biens d'une première famille.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il a présenté la délibération au conseil municipal du 20 février dernier.

- *Le 13 juin 2017 les autres propriétaires acceptent l'offre de rachat.*

Cela signifie donc, qu'après seulement 3 années de procédure, le dossier est clos pour sa partie humaine.

MONSIEUR LE MAIRE fait observer que cette situation de crise a été parfaitement gérée par la municipalité.

Elle l'a d'autant plus été qu'il rappelle les proportions médiatiques et politiques qu'avaient pris à l'époque ces décisions responsables.

*Il n'oublie pas la violence des attaques dont a fait l'objet la municipalité sur ce dossier. Ni toutes les difficultés qui lui ont été opposées à pouvoir communiquer objectivement. **MONSIEUR LE MAIRE** fait constater que la majorité municipale a fait la démonstration, comme pour chacune de ses actions, qu'il faut rester droit et responsable et « faire fi des échos perfides des uns ou des autres ».*

MONSIEUR LE MAIRE fait observer qu'il a tenu ses engagements, qu'il a protégé le quotidien des sinistrés, qu'il les a relogés, qu'il a été à leur écoute et qu'il a pris ses responsabilités.

Il a bien conscience qu'il restera bien entendu des stigmates pour ces familles qui ont eu à faire le deuil de leur projet de vie dans ce hameau.

Mais au-delà de ce traumatisme, il faut bien reconnaître que le travail et le dialogue auront porté leurs fruits, dans des délais particulièrement courts, ce type de dossier étant souvent bloqué pour une dizaine d'années.

MONSIEUR LE MAIRE dit que cette affaire malheureuse permet de démontrer que gérer, c'est bien-sûr prévoir, mais c'est aussi faire face à l'imprévu avec humanité et détermination.

Il remercie Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Directrice de l'Aménagement pour leur engagement à ses côtés.

L'ensemble de ces opérations (acquisitions amiables, frais d'acte, démolition et mise en sécurité) étant subventionné par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds BARNIER), la Commune sollicite l'obtention de ce fonds.

POINT N° 1: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) POUR LES DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DU FONDS BARNIER – ACQUISITIONS AMIABLES SECTEUR FONSERY/PEGONS

A la suite des précipitations exceptionnelles survenues du 16 au 18 janvier 2014 sur la Commune de LA TRINITE, le secteur FONSERY/PEGONS a dû être évacué.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Commune a été dans l'obligation :

- de notifier des arrêtés d'évacuation pour les habitations situées dans le périmètre concerné,
- de reloger trois familles.

En collaboration avec la DDTM, la Commune a mandaté la société GEOTEC pour mener une étude sur ce secteur afin de connaître les mesures à prendre et leurs coûts pour la mise en sécurité dudit site.

Toutefois, au regard du résultat et du coût élevé pour la mise en œuvre des mesures préconisées par cette étude, la seule solution est la démolition des habitations concernées.

C'est la raison pour laquelle, la Commune a engagé une procédure d'acquisition amiable pour les propriétés incluses dans le périmètre.

L'ensemble de ces opérations (acquisitions amiables, frais d'acte, démolition et mise en sécurité) étant subventionné par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds BARNIER), la Commune sollicite l'obtention de ce fonds.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit au Maire qui vient de rappeler les circonstances dramatiques de cette affaire, qu'à aucun moment ils n'ont eu d'échanges polémiques sur ce dossier et il salue l'action républicaine du Maire et des services de l'Etat. A propos des polémiques dont fait état le Maire il ne se souvient pour sa part que de la colère que manifestaient certaines familles.

Madame DEPAGNEUX demande ce que vont devenir ces terrains.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que comme inscrit dans la délibération cette zone restera à risque et tout sera voué à la démolition.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier pour l'acquisition amiable des propriétés cadastrées susvisées ainsi que pour les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens après transfert de propriété à la Commune.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

MONSIEUR LE MAIRE fait observer que dans cette affaire notamment, **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** a été sensible aux questions de sécurité environnementale qui font partie intégrale de ses délégations.

MONSIEUR LE MAIRE passe la parole à **Madame FERNANDEZ-BARAVEX**, rapporteur des délibérations n° 2 à 5.

POINT N° 2 : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 114 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 45 M² APPARTENANT A LA HOIRIE BENOIT/MORETTI DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »

La propriété de la hoirie BENOIT/MORETTI est située dans le secteur dénommé FONSERY/PEGONS. Après les intempéries de janvier 2014, la Commune a été contrainte de procéder à l'évacuation de ce secteur.

A l'issue des études géologiques menées dans ce secteur et des différentes réunions avec les services de l'Etat, une procédure d'acquisition amiable des propriétés évacuées a été engagée par la Commune dans un premier temps.

La hoirie BENOIT/MORETTI ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 125 000,00 euros financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AL 114 de 45 m² appartenant à la hoirie BENOIT/MORETTI au prix de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 3 : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 85 ET AL 113 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 746 M² APPARTENANT AUX CONSORTS BERMON/BELVIGNE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »

La propriété des consorts BELVIGNE/BERMON est située dans le secteur dénommé FONSERY/PEGONS. Après les intempéries de janvier 2014, la Commune a été contrainte de procéder à l'évacuation de ce secteur. Un arrêté d'évacuation a été notifié à Mme BELVIGNE et M. BERMON.

A l'issue des études géologiques menées dans ce secteur et des différentes réunions avec les services de l'Etat, une procédure d'acquisition amiable des propriétés évacuées a été engagée par la Commune dans un premier temps.

Les consorts BELVIGNE/BERMON ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 260 000,00 euros financée par le fonds de prévention des risques naturels dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AL 113 et AL 85 d'une superficie totale de 4 746 m² appartenant à Mme BELVIGNE et M. BERMON au prix de 260 000,00 € (deux cent soixante mille euros).

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 4 : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 132 (LOTS N°3/4/5/6/7/8) ET AL 131-146 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 696 M² APPARTENANT A MME ET M. BRIANZA DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »

La propriété de Mme et M. BRIANZA est située dans le secteur dénommé FONSERY/PEGONS. Après les intempéries de janvier 2014, la Commune a été contrainte de procéder à l'évacuation de ce secteur. Un arrêté d'évacuation a été notifié à Mme et M. BRIANZA.

A l'issue des études géologiques menées dans ce secteur et des différentes réunions avec les services de l'Etat, une procédure d'acquisition amiable des propriétés évacuées a été engagée par la Commune dans un premier temps.

Mme et M. BRIANZA ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 290 000,00 euros financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AL 132 (lots N°3/4/5/6/7/8) et AL 131-146 d'une superficie totale de 696 m² appartenant à Mme et M. BRIANZA au prix de 290 000,00 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros).

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 5 : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DU BIEN CADASTRE AL 133-134-119-138-145-140-141-142 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 850 M² APPARTENANT AUX CONSORTS LEROY/MARTIN DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS « FONDS BARNIER »

La propriété des conjoints LEROY/MARTIN est située dans le secteur dénommé FONSERY/PEGONS. Après les intempéries de janvier 2014, la Commune a été contrainte de procéder à l'évacuation de ce secteur. Un arrêté d'évacuation a été notifié à Mme LEROY et M. MARTIN.

A l'issue des études géologiques menées dans ce secteur et des différentes réunions avec les services de l'Etat, une procédure d'acquisition amiable des propriétés évacuées a été engagée par la Commune dans un premier temps.

Les conjoints LEROY/MARTIN ayant accepté la proposition d'acquisition au prix de 340 000,00 euros financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dénommé « Fonds Barnier », cette acquisition peut donc être concrétisée par la signature d'un acte administratif.

OBSERVATIONS :

Madame NICOLETTI-DUPUY souhaite savoir si tous les habitants du hameau vont être indemnisés.

Madame FERNANDEZ BARAVEX lui répond que huit propriétaires seront indemnisés. Trois propriétaires sont sous le coup de la procédure de déclaration d'utilité publique pour expropriation et seront indemnisés.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles AL 133-134-119-138-145-140-141-142-148p d'une superficie totale de 850 m² appartenant à Mme LEROY et M. MARTIN au prix de 340 000,00 € (trois cent quarante mille euros).

2. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et à engager toutes les formalités afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

MONSIEUR LE MAIRE rapporte les délibérations n° 6 et 7.

POINT N° 6 : AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FAYAT POUR LA REPRISE DES TRAVAUX DU CENTRE CULTUREL ET EDUCATIF

La Commune de LA TRINITE a sollicité une mesure d'expertise auprès du Tribunal Administratif relative aux désordres et malfaçons affectant le Centre Culturel et Educatif.

Monsieur NIZRI, expert mandaté par le Tribunal Administratif a rédigé le rapport d'expertise correspondant.

A l'appui dudit rapport, et à l'issue des différentes réunions, il a été décidé de trouver une solution amiable avec la société FAYAT, anciennement CARI formalisée par la signature d'un protocole transactionnel.

Ladite société ayant communiqué un état financier détaillé des travaux pour un montant global de 457 701,36 € HT, avec engagement de réaliser les travaux selon le planning acté par les parties et au plus tard 12 mars 2018.

La signature du protocole transactionnel permet d'une part la réalisation des travaux et d'autre part de mettre fin au litige sans attendre la décision de justice.

OBSERVATIONS :

***MONSIEUR LE MAIRE** présente cette délibération qui est une avancée notable pour la réalisation de travaux d'étanchéité du centre culturel éducatif.*

Des désordres importants ont affecté le centre culturel éducatif et ont amené la commune à solliciter une expertise.

*Des négociations sont intervenues entre la société FAYAT (anciennement CARI), aux fins de procéder à la reprise des malfaçons qui ont entraîné les désordres, liés notamment à l'étanchéité du bâtiment. Un listage complet des travaux a été réalisé et chiffré. La négociation a également porté sur la planification des travaux. Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment qui accueille une école **MONSIEUR LE MAIRE** précise qu'il n'a pas transigé sur la rapidité d'exécution. Il s'agissait également de ne pas impacter l'activité et la sécurité de l'école. Le planning intègre donc des périodes d'intervention longues (durant les vacances scolaires sur des secteurs très utilisés) et des interventions plus raccourcies - avec une organisation du chantier respectueuse des règles de sécurité. Ce protocole transactionnel permettra une réalisation des travaux en mettant fin à un litige dont la décision de justice mettrait certainement de très nombreux mois voire plusieurs années à aboutir.*

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la signature du protocole transactionnel, pour la réalisation des travaux du Centre Culturel Educatif d'un montant total de 457 701,36 € HT, à savoir :

- **L'étanchéité de la cour,**
- **Le traitement du chéneau courbe médiathèque,**
- **Le traitement des façades,**
- **L'auvent préau,**
- **Les joints de dilatation,**
- **L'étanchéité des fosses ascenseur.**

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération et toutes les pièces afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 7 : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AD N° 46 A 50 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 12208 M² LIEUDIT « LE COLLET DU MOULIN » A LA SCI DANAT

La SCI DANAT, représentée par Monsieur Stéphane FARAUT-BLANCHI, gérant, a fait connaître à la Commune son intention d'acquérir le bien communal sis lieudit « Le Collet du Moulin » au prix des Domaines, avec prise en charge du coût de la dépollution du site et avec comme seule condition suspensive l'obtention d'un prêt bancaire.

Les Domaines ont évalué le bien à 2.020.000,00 €, hors coût de dépollution et la SCI DANAT a confirmé par courrier du 17/08/2017, son accord sur le prix et les conditions.

Tel est l'objet de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

***MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que la commune a hérité en 2001, d'un terrain acquis par une municipalité et qui n'avait alors aucun projet viable. Le règlement d'urbanisme du secteur, ainsi que la pollution du terrain, est un frein à tout projet public responsable.*

***MONSIEUR LE MAIRE** annonce que la municipalité actuelle a une proposition d'acquisition de ce bien au prix des domaines avec prise en charge de la dépollution par le preneur. Ledit bien est régi par la réglementation en vigueur au PLU.*

A ce titre, les acquéreurs ne pourront y réaliser que les équipements autorisés dans les proportions définies.

En préalable à cette réalisation il devra faire en sorte que le site soit dépollué.

***MONSIEUR LE MAIRE** fait observer que la municipalité fait en sorte de sortir du patrimoine communal ce terrain qui est inexploitable pour une collectivité en l'état actuel et ce depuis 2001.*

Les coûts qui résulteraient de la dépollution obligatoire seraient supportés par le contribuable.

***MONSIEUR LE MAIRE** dit qu'il s'y refuse.*

Il ajoute qu'au regard de la cure d'austérité qu'a imposé le gouvernement Hollande aux collectivités, et de celle non moins violente que s'apprête à imposer celui de Monsieur MACRON, il ne voit aucune raison de priver la commune d'une entrée financière substantielle bien utile pour faire face à la politique de ce gouvernement.

***Monsieur POLSKI** souhaite savoir quelle est l'activité prévue sur ce terrain. Il rappelle qu'il y avait un ancien projet auquel il s'était déjà opposé.*

***MONSIEUR LE MAIRE** lui précise que l'acquéreur souhaite relocaliser son entreprise sur ce site et qu'il le fera dans le respect des règles du PLU.*

***Monsieur POLSKI** en conclut que **Monsieur le Maire** confirme que cette entreprise de la vallée du Paillon va installer son activité actuelle de logistique sur ce secteur. Mais il souhaite revenir sur la question à propos de laquelle ils débattent très souvent, celle de la Zone Anatole France.*

MONSIEUR LE MAIRE demande à *Monsieur POLSKI* d'aller à l'essentiel de sa question.

Monsieur POLSKI poursuit son argumentaire.

Plusieurs signes de désapprobation se manifestent dans l'assemblée majoritaire.

MONSIEUR LE MAIRE invite à plusieurs reprises *Monsieur POLSKI* à terminer son argumentaire qui dure. Il lui fait observer qu'il dit toujours la même chose, et qu'il est hors-sujet.

Devant l'insistance de Monsieur le Maire à le faire conclure, Monsieur POLSKI demande à pouvoir finir.

Nouvelle désapprobation de l'assemblée.

Monsieur POLSKI demande une suspension de séance. Il se lève et menace de quitter la séance si elle n'est pas suspendue.

MONSIEUR LE MAIRE ne suspend pas la séance.

De ces échanges sont extraits les arguments suivants :

Monsieur POLSKI considère que la municipalité renonce volontairement à l'aménagement harmonieux de tout ce secteur.

MONSIEUR LE MAIRE répète que ce terrain n'est pas exploitable en l'état par une collectivité. Qu'il est préférable de voir une entreprise s'y installer plutôt que d'engager des frais publics qui seraient supportés par le contribuable.

Madame MOUTON demande quel sera le projet de circulation.

MONSIEUR LE MAIRE dit qu'il apprécie la question pertinente de *Madame MOUTON*.

Il lui répond qu'elle n'est certainement pas sans savoir que cela fait 3 ans qu'il cherche des alternatives aux contraintes de circulation.

Il fait observer que ces difficultés ne sont d'ailleurs pas consécutives à l'activité de la commune mais bien essentiellement à l'explosion démographique de la vallée des Paillons.

La municipalité travaille donc en très étroite collaboration avec la communauté des communes de la vallée des paillons, avec l'Etat, avec le Département et avec la Métropole en ce sens.

MONSIEUR LE MAIRE conclut qu'il n'empêchera pas le développement économique de la commune pour autant.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver la vente, sous condition suspensive d'obtention du prêt bancaire par l'acquéreur un mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente, à la SCI DANAT représentée par Monsieur Stéphane FARAUT-BLANCHI, gérant, des parcelles communales cadastrées section AD N° 46 à 50 d'une contenance de 12208 m², sises au lieudit « Le Collet du Moulin », au prix de 2.020.000,00 € (deux millions vingt mille euros) net vendeur, hors coût de dépollution à la charge de l'acquéreur, conformément au plan joint à la présente délibération.**

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, sous condition suspensive à intervenir, puis la levée de ladite condition suspensive, l'acte de vente ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives afférentes.

Vote du Conseil : Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 1

*Avant de donner la parole à **Monsieur AUDOLI**, rapporteur des délibérations n° 8 et 9, **MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que dans sa feuille de route, il lui lançait le défi d'arriver à un haut niveau de services, au juste coût, pour une gouvernance efficiente et transparente.*

Ce défi illustre à la fois les qualités d'élu gestionnaire et visionnaire. Il peut donc d'ores et déjà le féliciter d'avoir recouru au concept d'utilisateur payeur, maîtrisé la masse salariale et réalisé des économies dans la section de fonctionnement du budget, malgré les pressions et les contraintes nationales.

*Ainsi, l'engagement de **MONSIEUR LE MAIRE** envers les trinitaires de ne pas augmenter la fiscalité est une réalité à mi-mandat.*

POINT N° 8 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale en application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 1^{er} du décret du 6 septembre 1991. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et, est composé de deux parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est facultatif.

Il est proposé de ne créer que l'IFSE tout en maintenant le régime indemnitaire actuel perçu par chaque agent comme le prévoit les textes en vigueur.

Chaque catégorie a été scindée en groupe et le montant annuel maximum octroyé aux agents de la commune de La Trinité est fixé en dessous du plafond des fonctionnaires de l'Etat, dont le détail est le suivant :

Catégorie A Attachés Territoriaux			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum Collectivité
Groupe 1	Emplois fonctionnels	0 €	30000 €
Groupe 2	Directeurs	0 €	26400 €
Groupe 3	Chefs de service, Responsables de Pôle	0 €	19200€
Groupe 4	Chargés de missions, Chargés d'études	0 €	16800€

Catégorie B Rédacteurs Territoriaux			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum Collectivité
Groupe 1	Chefs de service	0 €	14400€
Groupe 2	Adjoints-chef de service Responsables de pôle Poste d'instruction avec expertise	0 €	13200 €
Groupe 3	Assistants	0 €	12000€

Catégorie C			
Adjoints administratifs Territoriaux			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum Collectivité
Groupe 1	Secrétaires Gestionnaires Chefs d'équipe	0 €	10200 €
Groupe 2	Fonction accueil	0 €	9600 €

Catégorie C			
Adjoints Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum Collectivité
Groupe 1	Chefs d'équipe	0 €	10200 €
Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	9600 €

Catégorie C			
Adjoints du Patrimoine Territoriaux			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum collectivité
Groupe 1	Chefs d'équipe	0 €	10200 €
Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	9600 €

Catégorie C			
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)			
Montant de l'IFSE			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel minimum Collectivité	Montant annuel maximum collectivité
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0 €	10200 €
Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	9600 €

OBSERVATIONS :

Monsieur AUDOLI informe l'assemblée que le Législateur a décidé de mettre en place un nouveau Régime indemnitaire pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale. Ce nouveau Régime indemnitaire est composé de deux primes :

- l'IFSE (Indemnité Fonctions Sujétions Expertise), cette prime est obligatoire,
- une deuxième prime appelée CIA (Complément Indemnitaire Annuel), non obligatoire

Cette deuxième prime ne sera pas mise en application dans la Commune de La Trinité.

Monsieur AUDOLI annonce que la municipalité mettra donc en place à compter du 1^{er} janvier 2018 la prime obligatoire IFSE.

Le but de l'IFSE est de simplifier le régime indemnitaire des Agents, remplacer les primes existantes. Cette délibération nous met en conformité avec la Loi.

Le régime indemnitaire est attribué aux Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Il sera versé mensuellement.

Les Agents titulaires à 100%, les stagiaires à 50%. Puis à 75% durant 1 an, et 100% ensuite.

Les Agents contractuels de droit public percevront 5% du montant des Agents titulaires par année de présence, limité à 50%.

Des groupes de fonctions ont été déterminés pour la mise en œuvre de l'IFSE. Ils ont été déterminés à partir de l'organigramme du Personnel, des fiches de postes et naturellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

De même, un montant annuel maximum par groupe de fonction a été déterminé. Ce montant a été calculé sur le principe des primes existantes, puisqu'aucun agent ne subira de perte sur le salaire. Donc, le montant a été calculé sur la situation actuelle et sur l'enveloppe budgétaire naturellement.

Monsieur AUDOLI précise que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, ou au maximum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'Agent ; en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion. Cette prime mensuelle sera diminuée de 1/30^{ème} à partir du 11^{ème} jour en cas de maladie ordinaire.

Naturellement l'IFSE sera maintenue dans son intégralité en cas de congés annuels, maternité, paternité, maladie professionnelle, accident de travail ou de service ou temps partiel thérapeutique.

*Pour conclure, **Monsieur AUDOLI** répète que ce Régime indemnitaire auquel la commune ne peut déroger, garantit le maintien du Régime indemnitaire à chaque Agent.*

Ce nouveau Régime indemnitaire a été présenté au Comité Technique le 19 septembre 2017.

Après en avoir débattu, une organisation syndicale s'est abstenue, l'autre a approuvé la proposition reprise dans cette délibération.

***Monsieur AUDOLI** propose de bien vouloir adopter les dispositions décrites dans la délibération proposée concernant le RIFSEEP et de mettre en place seulement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les Agents de la Commune de La Trinité.*

***Monsieur POLSKI** annonce qu'ils s'abstiendront parce qu'ils ont interrogé les personnels qui disent que ce document n'a pas donné lieu à une concertation préalable.*

***Monsieur AUDOLI** demande à **Monsieur POLSKI** d'être cohérent. Il vient d'annoncer qu'aucun agent ne perd aucune prime et que la Loi est appliquée au maximum de ce qu'il est possible de faire. Sur quoi fallait-il concerter ?*

De plus ce document a été présenté en Comité Technique et les organisations syndicales représentantes du personnel ont exprimé leurs votes.

Une organisation a voté pour, une autre s'est abstenue. Si elle avait été aussi hostile elle aurait voté contre.

*Il conclut à l'attention de **Monsieur POLSKI** qui parle toujours de démocratie qu'il faut aussi respecter celle des syndicats.*

***Madame MOUTON** concède qu'il faut appliquer ce que la Loi commande. Néanmoins elle trouve que tel que présenté dans la délibération ce n'est pas très rassurant pour les agents. En effet, il est indiqué un minimum de zéro.*

***Monsieur AUDOLI** fait à nouveau observer qu'il est écrit noir sur blanc que le montant de l'indemnité est garanti tout au long de la carrière à La Trinité et chaque agent conserve ce qu'il a. Lorsqu'elle sera rediscutée cette prime ne pourra qu'augmenter. Une prime par définition va de zéro au maximum. Elle est revue tous les 4 ans ou en cas de changement de fonction, et ne peut que progresser.*

*Oui, la loi est floue mais elle s'applique. Mais **Monsieur AUDOLI** fait observer qu'avec ce gouvernement et le précédent ce n'est pas la première fois qu'une loi est floue. La municipalité est habituée et celle-ci est très compliquée à mettre en œuvre.*

***Monsieur AUDOLI** répète que ce qu'il faut retenir et ce que les agents doivent entendre c'est qu'ils n'ont aucune perte financière. Quant à la part variable, le CIA, il est bien indiqué que la commune ne le met pas en place. Il fait appel à la constructivité de l'opposition qui doit bien concéder que la municipalité met en œuvre la Loi sans aucune perte financière pour les agents.*

***MONSIEUR LE MAIRE** remercie **Monsieur AUDOLI**. Il ajoute qu'il souscrit sans réserve à la construction d'une administration agile et performante - en développant le capital humain - élément primordial.*

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les dispositions concernant le RIFSEEP et décide la mise en place de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pour les agents de la commune de La Trinité.

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 9 : REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE LA TRINITE

Le 2 janvier 1986, la commune a adopté un règlement de voirie destiné à régler l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation des taxis sur la commune.

Après plusieurs années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de renouveler les autorisations d'attribution des emplacements sur la voirie publique.

Cinq taxis sont autorisés à exercer leur profession en ayant pour point d'ancrage la commune de LA TRINITE.

Un seul site est désigné pour autoriser le stationnement tel que le Code de la Route le prévoit. Il s'agit de la Place Pasteur.

De même, les exploitants sont appelés à remplir les mêmes conditions administratives que les autres commerçants de la commune.

Le montant fixé à l'usage des voies communales est de 500 € par an, taxation prévue par le règlement général de voirie communale.

La gestion des exploitants est assurée en relation avec les services préfectoraux et une liste d'attente est activée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle version du règlement de l'exploitation des taxis sur la Commune de LA TRINITE.

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De rapporter la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 1985 relative à la réglementation des taxis et des voitures de remise,

2. De modifier les emplacements d'occupation du domaine public pour l'exploitation du stationnement de taxis sur la commune,

3. De prendre acte du nouveau règlement de l'exploitation des taxis et des voitures de remise qui sera arrêté par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police,

4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'application du règlement.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Avant de donner la parole à **Madame FERNANDEZ-BARAVEX**, rapporteur des délibérations n° 10 à 12, **MONSIEUR LE MAIRE** se félicite d'avoir, à La Trinité, le 1^{er} Centre du Département en matière de formation aux services à la Personne : Interval formation.

Il félicite le SIVOM Val de Banquière pour l'initiative qui a été la sienne de proposer un tel service. Chacun sait que les métiers d'aide à la personne sont une nécessité publique et qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois. Ces formations diplômantes ont un enjeu économique et il est fier de rendre ce service public à La Trinité.

POINT N° 10 : CESSIION DU LOCAL COMMUNAL DE 68,78 M² (LOT N°132), D'UN PARKING EXTERIEUR (LOT N°118), D'UN BOX (LOT N°15), SITUES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE VERT PASSAGE, AU PROFIT DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

A l'issue de la visite du 06/07/2016, le SIVOM VAL DE BANQUIERE a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition des locaux communaux situés dans l'ensemble immobilier Le Vert Passage.

Afin de concrétiser cette cession, les parties ont acté les dispositions suivantes :

- 1- Signature d'une convention d'occupation du 01/11/2016 au 31/10/2017.
- 2- Formalisation de la cession de ces biens par acte administratif avant l'expiration de cette convention, avec prise en charge des frais d'acte par le SIVOM.

Le SIVOM a confirmé par courrier en date du 1^{er} septembre 2017 son intention d'acquérir ces locaux au prix estimé par l'administration des domaines soit 130 000,00 € net vendeur. La formalisation de la cession peut donc être engagée.

OBSERVATIONS :

Madame FERNANDEZ-BARAVEX rappelle que la municipalité, dans un esprit d'équité et dans une volonté de rationaliser le patrimoine communal a souhaité d'une part regrouper les services et les associations et d'autre part céder certains biens dont elle n'a plus la nécessité.

Sachant que le SIVOM Val de Banquière était intéressé par ces locaux pour poursuivre le développement de son centre de formation Interval, dans un souci de cohérence et de continuité.

Elle ne reviendra pas sur le Savoir Faire Partagé association qui utilisait ces locaux précédemment, Monsieur le Maire avait fait un point précis lors du conseil municipal du 23 juin 2016.

Néanmoins, elle rappelle qu'une proposition d'acquisition de ce local lui avait été faite, et qu'elle avait refusé.

Madame MOUTON lui dit qu'elle ne vote pas contre un service à la personne mais contre la vente.

MONSIEUR LE MAIRE rectifie donc et dit que l'opposition vote contre l'achat par le SIVOM pour un service d'aide à la personne.

POINT N° 11 : SERVITUDE DE PASSAGE VOIRIE ET RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BH N°2 ET BH N°28 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE BH N°42 APPARTENANT A LA SCI TRIVOLI

Dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments destinés à l'exercice d'une activité artisanale sis 32 bd de l'Oli, la SCI TRIVOLI a sollicité la régularisation de la servitude de passage voirie et réseaux publics d'eau potable et d'assainissement/eaux pluviales.

Cette servitude grève la propriété communale cadastrée section BH N°2 et BH N°28, et sera formalisée par acte administratif au frais du pétitionnaire, au prix de 500,00 € H.T.

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la servitude de passage voirie, réseaux publics eau potable et assainissement/eaux pluviales, grevant la propriété communale cadastrée BH 2 et BH 28 au profit de la parcelle BH 42 appartenant à la SCI TRIVOLI, au prix de 500,00 € HT (cinq cent euros).

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir, et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette servitude.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 12 : APPROBATION DU DECLASSEMENT DU CHEMIN DU COULLET

En réponse à la demande de l'association syndicale libre du Coulet, la Commune a engagé la procédure de déclassement du chemin du Coulet.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 7 juillet 2017.

Le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendues le 7 août 2017 sont assortis de la recommandation suivante :

« Examiner en relation avec les représentants de l'ASL Les Terres du Collet, la possibilité d'améliorer le cheminement piéton en provenant ».

La Commune, dans son courrier du 7 novembre 2011 adressé à la société SOGEA a déjà répondu sur ce point en indiquant « qu'après étude, il s'avère que la déclivité du terrain est très importante et que les travaux susceptibles d'être engagés ne pourraient pas garantir la sécurité des futurs usagers.»

Dès lors et en application des dispositions du code rural de la pêche maritime, le conseil municipal est saisi d'une part pour l'approbation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur. D'autre part, pour le déclassement du chemin du Coulet et sa cession selon les modalités mentionnées dans le dossier d'enquête publique.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit qu'ils connaissent bien les contraintes techniques, mais vu la forte demande des familles concernant notamment le déplacement des collégiens il pense que peut-être les recommandations du commissaire enquêteur auraient pu donner davantage de considération politique.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le rapport et les conclusions favorables étant entendu que la recommandation du commissaire enquêteur n'est pas réalisable.

2. D'approuver le déclassement du chemin du coulet, en vue de sa cession selon les modalités suivantes :

- au profit de l'ASL du chemin du Coulet dans sa section en nature de desserte des propriétaires riverains.

- au profit des propriétaires riverains dans sa partie désaffectée.

3. D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires en vue d'aboutir à son déclassement effectif, en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et L 2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques.

4. De préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure seront à la charge de l'ASL.

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

Avant de donner la parole à **Madame MALOUX**, rapporteur des délibérations n°13 et 14, **MONSIEUR LE MAIRE** rappelle qu'elle a la lourde tâche de traduire un des axes primordial du programme de sa mandature : « le bien vivre ensemble en toute sécurité. »

Il ajoute qu'elle est l'interlocuteur de tous les acteurs de la vie scolaire, dont l'exigence est à la mesure des enjeux.

Par ailleurs, **MONSIEUR LE MAIRE** se dit particulièrement sensible à l'effort de coordination réalisé avec tous les acteurs concernés par le retour de la semaine des 4 jours.

La méthode est efficace et témoigne de l'état d'esprit qu'il souhaite voir prévaloir tout au long des prochaines années.

POINT N° 13 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA TRINITE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Durant l'année scolaire 2016-2017, quarante-trois enfants issus de communes extérieures, ont été scolarisés dans les écoles publiques de la Ville après dérogation acceptée par la commune de résidence.

En application du code de l'éducation article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur la commune de La Trinité et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ainsi que les autres dépenses facultatives.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges :

	COÛT D'UN ELEVE - SCOLARISE EN ECOLE ELEMENTAIRE	COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE EN ECOLE MATERNELLE
Entretien	242,35 euros	242,35 euros
Fournitures Scolaires	57,00 euros	39,50euros
Frais de Personnel	696,21euros	1 500,07 euros
Frais de Transport	65,82 euros	9,70 euros
Activités Sportives	40,00 euros	8,00 euros
Total	1 101,38 euros	1 799,62euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le coût moyen de fonctionnement d'un élève (hors périscolaire), pour l'année 2016-2017 comme suit :

- 1 799,62 euros par enfant inscrit en maternelle,
- 1 101,38 euros par enfant inscrit en élémentaire.

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer le coût moyen de fonctionnement d'un élève (hors restauration scolaire), pour l'année 2016-2017 comme indiqué ci-dessous :

- **1 799,62 euros par enfant inscrit en maternelle,**
- **1 101,38 euros par enfant inscrit en élémentaire.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 14 : AIDE FINANCIERE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS TRINITAIRES SCOLARISES A L'EXTERIEUR PAR DEROGATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Par délibération du 7 Décembre 2006 le Conseil Municipal a voté le principe d'une aide financière par repas, pour les enfants trinitaires scolarisés dans des communes environnantes.

Cette disposition qui n'est pas obligatoire a été renouvelée jusqu'à ce jour au bénéfice des élèves de l'enseignement public en dérogation de secteur scolaire par choix de la famille.

Il est proposé de reconduire ce soutien financier de 1,50 euro (aide maximale) par repas pour l'année 2017-2018 qui sera versé directement aux familles sur présentation des justificatifs de paiement.

En ce qui concerne les élèves de l'enseignement public en dérogation de secteur scolaire obligatoire (U.L.I.S., classes spécialisées, dispositions de l'éducation nationale), le dispositif proposé est inchangé (prise en charge de la différence entre le tarif payé par la famille et le prix du repas plein tarif trinitaire selon le cycle de scolarisation de l'enfant, prix du repas en élémentaire : 2,20 euros et en maternelle : 2,00 euros).

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de reconduire ces participations pour l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités ci-après :

- enfants scolarisés par dérogation :

- en école maternelle : 24,30 % du tarif appliqué par la commune d'accueil,**
- en école élémentaire : 25,25 % du tarif appliqué par la commune d'accueil,**
avec un montant de participation maximum fixé à 1,50 euros par repas,

- enfants scolarisés à l'extérieur par dérogation obligatoire (disposition de l'Education Nationale, U.L.I.S., classes spécialisées), il est proposé également de reconduire l'aide financière, en prenant en charge la différence entre le tarif payé par la famille et le prix du repas plein tarif trinitaire selon le cycle de scolarisation des enfants.

Le règlement interviendra trimestriellement sur présentation des factures acquittées.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à **Madame ESCALIER**, rapporteur de la dernière délibération. Mais au préalable il déclare qu'elle conduit d'un nouvel élan les priorités qu'il a fixées en termes de politique sportive, de vie associative et de la jeunesse. Il la félicite d'avoir abouti à la labellisation de La Trinité « ville active et sportive » et d'avoir conduit la journée des associations avec l'enthousiasme qui la caractérise.

POINT N° 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2017- 2018 AVEC L'ASSOCIATION NISSA PANTAÏ

Le Conseil Municipal est informé que l'Association Nissa Pantaï a renouvelé sa demande d'occuper une salle municipale afin d'y dispenser des cours de Niçois.

En contrepartie de cette occupation à titre gracieux, l'Association Nissa Pantaï animera des ateliers de Niçois durant le temps méridien et participera à des manifestations organisées par la Commune telles que le Carnaval.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la politique de la municipalité menée en faveur du développement de l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs avec cette association au titre de l'année 2017 - 2018.

PAS D'OBSERVATION

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver les termes de la convention,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants à la convention qui peuvent en découler.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

MONSIEUR LE MAIRE remercie **Madame ESCALIER** et partage avec elle la volonté d'impulser ce bien vivre ensemble en perpétuant nos traditions à travers les nouvelles générations et en renforçant le partenariat avec les associations.

Il attend avec impatience l'aboutissement prochain de notre projet de parcours sportif au stade du Rostit.

MONSIEUR LE MAIRE annonce que l'assemblée va à présent traiter les questions orales reçues pour cette séance :

- une question orale de Monsieur **BISCH** et,
- deux questions orales de la liste « Un nouveau souffle »

Question de Monsieur BISCH :

« J'ai l'honneur de vous solliciter de votre haute bienveillance pour me communiquer les renseignements suivant concernant la question orale suivante :

Lors du conseil du 30 juin 2017 je vous ai adressé une question orale concernant la SATEM. Vous nous avez répondu à cette demande par une réponse partielle à mon attente.

Je sous demande de m'adresser la copie de la convention passée avec l'actuel locataire, condition d'occupation et surface louée, une copie du bail signée.

Ces jours-ci j'ai pu constater une activité interne au bâtiment, sûrement des travaux d'aménagement. Une demande de travaux de la part du loueur a-t-elle été formulée ?

La procédure du recours est-elle arrivée à terme et avec quelle décision ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier. »

MONSIEUR LE MAIRE pense qu'il parle du conseil municipal du 30 juin 2017.

Il fait observer à **Monsieur BISCH** qu'il a posé la même question lors des séances des 23 juin 2016 et 30 juin 2017.

La convention qu'il réclame lui a été donnée lors du rendez-vous avec le Directeur Général des Services le 28 septembre 2016.

Celui-ci lui a déjà répondu que ce bâtiment est loué par la SCI Esperanza depuis le 1^{er} juin 2016 pour un loyer de 1 500 euros mensuels.

Quant aux recours contre la vente de la SATEM et contre le permis déposé par la SCI Esperanza, **MONSIEUR LE MAIRE** l'informe qu'ils sont toujours en cours d'instruction par la justice et que la commune n'a pas de date d'audience retenue par le Tribunal administratif.

Il rappelle néanmoins que ces recours ne sont pas suspensifs et qu'ils mettent un frein aux actions de la commune en direction du service public à cause de certains adeptes des blocages systématiques.

Bien que ces questions orales ne donnent pas suite à des débats, Monsieur BISCH dit que l'administration ne lui a jamais donné la convention.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer qu'il met en cause le Directeur Général des Services. Aussi, il autorise ce dernier à rappeler à **Monsieur BISCH** les circonstances de cette transmission.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle à Monsieur BISCH qu'il lui a été donné à lui et à Madame CESARONI le document qu'il réclame. Il a pour preuve sous les yeux un courriel de Madame CESARONI du 29 septembre, sur lequel Monsieur BISCH était en copie, et dans lequel il était fait état du rendez-vous du 28 septembre 2016, et du bail transmis.

Monsieur le Directeur Général des Services constate encore une fois que l'Administration est mise en cause en Assemblée par des conseillers municipaux de l'opposition et que cette attitude est plus que regrettable.

Il lui dit que néanmoins ce document qui reste communicable lui sera à nouveau fourni, s'il vient en récupérer copie à la Direction Générale des Services.

Deux questions orales de « un nouveau souffle pour La Trinité » :

Question 1 :

« Monsieur le Maire,

Compte tenu de votre politique actuelle de vente des biens communaux, nous nous inquiétons de l'avenir que vous réservez aux actuels locaux des services techniques, et vous remercions de nous informer de l'état de vos réflexions à ce sujet. »

***MONSIEUR LE MAIRE** souhaite tout d'abord rectifier le début de l'affirmation du groupe « un nouveau souffle » une fois de plus orientée.*

Il n'a pas de politique de vente des biens communaux mais une politique de rationalisation et d'optimisation du patrimoine communal. C'est une nuance importante.

*Pour ce qui est de la suite de la question, **MONSIEUR LE MAIRE** les informe qu'il ne prévoit pas, à l'instant, de procéder à la vente de ces locaux qui ont fait récemment l'objet de travaux d'amélioration et de sécurisation.*

Question 2 :

« Monsieur le Maire,

Depuis toujours l'équipe de football de la Trinité représente un élément important de la vie de notre commune.

Dimanche dernier, même si elle s'est inclinée, elle n'a pas démerité, lors d'un match éliminatoire de coupe de France qui rassemblait un public nombreux.

Récemment, un nouveau président vient d'être élu à la tête de cette association trinitaire subventionnée par la commune.

Il semble que dans sa volonté de développer le club et de renforcer le lien du TSFC avec la population et les familles, le président vous ait sollicité pour que puissent être installées des infrastructures adaptées type Algeco, afin notamment de mieux organiser l'accueil des enfants.

Aujourd'hui le club semble s'être heurté à de nombreux refus sans que des propositions constructives n'aient été faites par votre équipe.

Aussi nous vous demandons de trouver une solution à ce problème, dans l'intérêt du club, de la commune et du site du Rostit qui doit être aménagé harmonieusement. »

***MONSIEUR LE MAIRE** fait observer que le groupe « un nouveau souffle pour La Trinité » fait bien d'utiliser la formule « il semble ».*

Elle intègre bien le fait que l'opposition n'a aucune certitude sur les informations dont elle dispose.

Car effectivement, la vérité exacte est plus nuancée, que celle dont elle se fait la porte-parole.

Une nouvelle fois ce sont des rumeurs que colporte l'opposition et cette fois-ci elle les écrit. Elle fait d'ailleurs état dans cette question de « nombreux refus », et d'absence de « proposition constructive ».

*Pour dissiper une nouvelle fois les insinuations de l'opposition et pour que chacun comprenne **MONSIEUR LE MAIRE** veut être très clair et très complet :*

Il informe donc l'assemblée que le nouveau Président, avant même d'entrer en fonctions, avait fait état en juin dernier de son souhait de remplacer le matériel vieillissant sur le stade par du matériel neuf, afin de pouvoir stocker dans des locaux salubres les maillots, ballons, etc.

***MONSIEUR LE MAIRE** était tout à fait favorable à cette démarche à l'époque, et il l'est encore. Mais il faut respecter la réglementation.*

Or, durant l'été, et malgré une relance de la part des services, le dossier complet de la déclaration préalable n'a été déposé que le 21 août par le club. Conscients de la proximité de la rentrée, les services ont traité cette demande en urgence.

Le 4 septembre, soit 15 jours seulement après et pour faire au plus vite, une réponse par courriel a été adressée au Président, qui en a accusé réception, avant envoi d'un courrier plus officiel.

La municipalité a été contrainte de refuser sa demande, car dans le dossier déposé par l'association, elle a eu la surprise de voir que ce n'était plus deux, mais quatre algécos, qui allaient servir de stockage, mais aussi de bureaux, pour une superficie totale de 63 m².

Or, dans les zones naturelles, les déclarations préalables concernent les seules demandes dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m².

Il a été par conséquent répondu au Président que deux solutions s'offraient à lui pour mener à bien son projet :

- modifier sa demande de telle façon à ce que les algécos qu'il souhaitait mettre en place à terme ne dépassent pas 20 m² d'emprise au sol, et à redéposer une nouvelle déclaration préalable,*
- ou bien faire déposer un permis par un architecte dans le cas où il souhaiterait maintenir ces 4 algécos.*

Le dépôt d'un permis par un architecte agréé est d'ailleurs ce qui a été demandé aux exploitants du futur poney club, qui se trouve à moins de 100 mètres. Ils l'ont d'ailleurs fait, et se sont pliés à toutes les contraintes du site (défrichage, Natura 2000, etc.).

***MONSIEUR LE MAIRE** conclut en affirmant qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures dans une mairie, en fonction de la tête du client : il est favorable à ce que le Club puisse fonctionner dans de bonnes conditions, par contre il faut qu'il fasse les demandes dans les règles – et **LE MAIRE** reste le garant du respect de ces règles.*

MONSIEUR LE MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 16 H 20.